Envoyé en préfecture le 06/05/2024
Reçu en préfecture le 06/05/2024
Publié le
ID : 090-200069060-20240416-2024_019-AR

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2024-019

Objet : Mise à disposition de locaux à l'Association Les Giros Malins - Espace la Savoureuse et Théâtre

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant
- la demande d'occupation des espaces verts, du parking et de la salle de spectacle de l'Espace Savoureuse,

DECIDE

Article 1er : de mettre à disposition de l'Association Les Giros Malins de Giromagny différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :
- Les espaces verts,
- Le parking,
- La salle de spectacle incluant le hall d'accueil,
- Les sanitaires accessibles depuis le hall,

Article 2 : que cette mise à disposition :
- interviendra le 15 juin 2024 de 7h30 à 18h00,
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour mise à disposition d'un technicien SSIAP 1, fixée à 76,00 € (2h x 38,00€) uniquement en cas de pluie, pour la tenue de la représentation de chants des enfants,

Article 3 : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

Visa préfectoral

Etueffont, le 16 avril 2024,

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD 90170 ETUEFFONT

Jean-Luc ANDERHUEBER.